



DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 74
En date du 11 juin 2026

Objet : Attribution du marché 2026-LUZ-003 – relatif à la restauration de la Halle. Lot 1- Echafaudage – Couverture à la société LELU.

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les pièces du dossier de consultation des entreprises lancé dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) pour le marché public de travaux n°2026-LUZ-003 relatif à la restauration de la Halle de Luzarches ;

Vu les offres reçues et le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de restauration de la Halle ;

Considérant que trois offres ont été reçues dans le cadre de la consultation pour le lot n°1 « Echafaudage – Couverture » ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise LELU a obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation et qu'elle constitue, à ce titre, l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le lot n°1 « Echafaudage- Couverture » du marché public de travaux n°2026-LUZ-003 relatif à la restauration de la Halle à l'entreprise LELU, sise 103 rue Louis Clotuche à PIMPRESZ (60170), immatriculée sous le n° Siret : 347 496 168 00027

Article 2 : le marché est conclu sous la forme d'un marché de travaux à prix global et forfaitaire.

Article 3 : Le montant du marché est fixé à 157 819,64 € HT soit 189 383,57 € TTC.

Article 4 : De préciser que l'exécution du marché débute à compter de sa notification au titulaire.

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune de Luzarches, au chapitre et à l'article dédiés aux investissements.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2026



2026

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, affichée en mairie et notifiée au candidat retenu.



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 15/06/2026

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 16/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2026